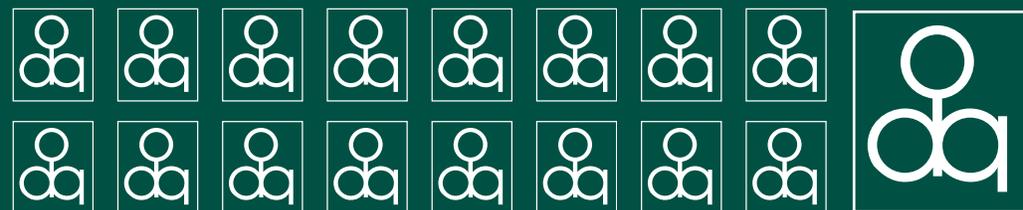
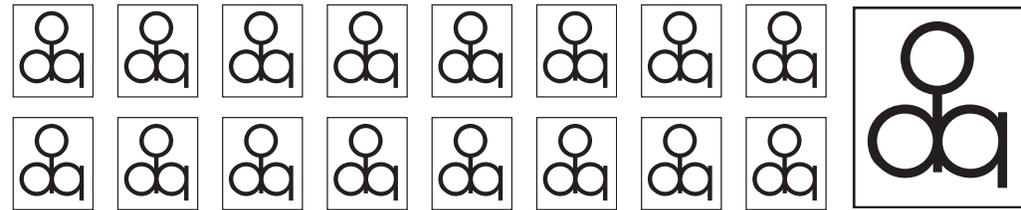


RAPPORT ANNUEL 2009 - 2010



Ordre des denturologistes du Québec

# RAPPORT ANNUEL 2009 - 2010



Ordre des denturologistes du Québec

## L'Ordre des denturologistes du Québec a pour mission



de protéger le public  
de façon exemplaire  
en assurant une  
**qualité soutenue**  
des services dispensés;



de positionner le  
denturologiste comme le  
**professionnel de référence**  
en matière de prothèses  
dentaires;

de mobiliser les membres  
en suscitant chez eux  
**l'obsession d'une  
compétence toujours  
plus grande**

et la volonté d'y arriver  
par une formation adéquate  
et un perfectionnement  
constant.

---

## **Sommaire**

<b>Lettres de présentation</b>	3
<b>Rapport du président</b>	4
<b>Présentation générale</b>	6
• Membres du Conseil d'administration	
• Membres du comité exécutif	
• Personnel permanent	
<b>Rapport de la direction</b>	7
<b>Bureau du syndic</b>	9
<b>Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes</b>	9
<b>Conseil de discipline</b>	10
<b>Comité d'inspection professionnelle</b>	12
<b>Comité de révision</b>	14
<b>Comité de la pratique illégale</b>	15
<b>Comité de la formation continue</b>	17
<b>Comité de la formation</b>	19
<b>Comité des équivalences</b>	20
<b>Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle</b>	24
<b>Activités relatives au fonds d'indemnisation</b>	24
<b>Tableau des membres</b>	25
<b>Rapport financier annuel au 31 mars 2009</b>	28

---

Québec, octobre 2010

Monsieur Yvon Vallières  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec concernant l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jean-Marc Fournier

---

Longueuil, octobre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2010 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Robert Cabana, d.d.

---

Longueuil, octobre 2010

Monsieur Jean-Paul Dutrisac  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2010 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Robert Cabana, d.d.

---

## Rapport du président

---



Président  
Robert Cabana, d.d.

---

### Sur la bonne voie

La publication de ce rapport annuel marque la fin d'une période de travail soutenue pour l'Ordre des denturologistes du Québec. L'année 2009 - 2010 a en effet été riche en interventions et nous avons multiplié les efforts afin de toujours mieux représenter nos membres et notre profession, tout en répondant à notre mission première de protection du public. Après un peu plus d'un an à la présidence de l'Ordre, il me plaisir de vous en livrer l'essentiel.

### Modernisation de la *Loi sur la denturologie*

Un de nos plus importants chantiers demeure sans conteste la modernisation de la *Loi sur la denturologie*. Celle-ci, obsolète, ne répond plus à la réalité de notre milieu et doit être revue. Ainsi, de concert avec l'Office des professions du Québec et l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre met tout en œuvre pour réaliser cette tâche pointue. Des rencontres sont régulièrement prévues à l'agenda et les choses avancent dans un climat de bonne entente. Une fois achevée, nous espérons que la nouvelle loi répondra mieux aux besoins de la clientèle et reflétera enfin l'évolution de notre profession.

### Mobilité de la main-d'œuvre

Avec le souci de maintenir le niveau de qualité le plus élevé chez nos membres, le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de denturologistes hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des denturologistes du Québec* a été mis en vigueur. En vertu de ce règlement, seuls les denturologistes provenant de l'Alberta, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve et Labrador peuvent se voir délivrer un permis d'exercer sans suivre de formation supplémentaire. À noter que les denturologistes du Québec détenteurs d'un permis de pratique peuvent exercer dans toutes les provinces.

### Programme en denturologie

L'Ordre a appuyé la démarche du Collège Édouard-Montpetit auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de mettre sur pied un Diplôme spécialisés d'études techniques en denturologie (DSET). Malheureusement, il semble que les budgets restreints du gouvernement retardent l'application de ce programme. Nous estimons pourtant primordial de faciliter les besoins de formation, notamment en matière de nouvelles technologies. Dans l'intervalle, la mise en place d'une attestation d'études collégiales (AEC), telle que prévue en 2006, devient très importante et s'inscrit dans l'évolution de la profession et de la pratique en denturologie.

### Entente France - Québec

Malgré tous nos efforts visant à mettre sur pied un système de reconnaissance mutuelle pour la profession de denturologiste entre le Québec et la France, le ministère de la Santé de France a informé l'Ordre qu'il ne souhaitait pas conclure un tel arrangement. L'Ordre demeure déçu de cette décision, d'autant plus que plusieurs pourparlers laissaient entrevoir un dénouement positif.

### Blanchiment des dents

La modernisation de la *Loi sur la denturologie* a amené l'Ordre à se questionner quant à la légitimité des denturologistes d'annoncer des services de blanchiment dentaire. Cet acte, de plus en plus populaire, n'est pas strictement réservé aux dentistes. Cependant, parce que régis par le Code des professions, les membres de l'Ordre doivent détenir une assurance contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de leur profession. À ce jour, l'assurance ne couvre pas le traitement de blanchiment des dents, mais des discussions en ce sens sont en cours et l'Ordre suit le dossier de près.

---

## **Campagne d'information publique**

Dans le but d'accroître la notoriété des denturologistes en tant que professionnel de la santé buccale, les administrateurs ont voté une cotisation spéciale des membres afin que l'Ordre puisse mettre sur pied une campagne d'information publique de grande envergure. Celle-ci a pu être entendue à la radio partout au Québec, de même que lue dans la presse écrite sous forme d'encart informatif. Ces publicités contribuent à démystifier le rôle du denturologiste auprès de la population.

Évidemment, tous ces dossiers ne pourraient évoluer sans la précieuse collaboration de ceux et celles qui travaillent au sein de notre organisme. Au nom de tous les denturologistes du Québec, je salue l'excellent travail des administrateurs, des membres des différents comités, de tout le personnel de l'Ordre et de notre directrice générale et secrétaire, Mme Monique Bouchard. Le fruit de leurs efforts combinés permet de faire avancer notre profession et je les en remercie chaleureusement.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

<b>MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		
<b>Président</b>	<b>Mode d'élection</b>	<b>Date d'entrée en fonction</b>
Robert Cabana, d.d.	Suffrage universel des membres	4 mai 2009
<b>Administrateurs élus</b>		
<b>Régions</b>	<b>Noms</b>	<b>Date d'entrée en fonction</b>
<b>Bas St-Laurent – Gaspésie – Québec</b>	Suzan Dubois, d.d.	4 mai 2009
	Michèle Perreault, d.d.	7 mai 2007
<b>Saguenay – Lac-St-Jean – Côte-Nord</b>	Guy Boivin, d.d.	7 mai 2007
<b>Mauricie – Bois-Francs</b>	Guy Dugré, d.d.	4 mai 2009
<b>Estrie</b>	Robert Rousseau, d.d.	4 mai 2009
<b>Montréal</b>	Armand Brochu, d.d.	7 mai 2007
	Brigitte Garand, d.d.	4 mai 2009
	Raymond Lagacé, d.d.	7 mai 2007
<b>Outaouais – Abitibi – Témiscamingue</b>	Sylvain Rocheleau, d.d.	7 mai 2007
<b>Laval – Lanaudière – Laurentides</b>	Mario Harvey, d.d.	4 mai 2009
	Richard Tremblay, d.d.	7 mai 2007
<b>Montérégie</b>	Isabelle Lefebvre, d.d.	4 mai 2009
<b>Administratrice élue par le Conseil d'administration</b>		
<b>Régions</b>	<b>Noms</b>	<b>Date d'entrée en fonction</b>
<b>Montérégie</b>	Danielle Luce Fortier, d.d.	5 juin 2009 *

\* Elle complète le mandat pour le poste laissé vacant en Montérégie à la suite de l'élection de M. Robert Cabana, d.d., à la présidence de l'Ordre. La date d'entrée en fonction de ce dernier était le 7 mai 2007.

**Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.**

<b>Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec</b>	
<b>Noms</b>	<b>Date d'entrée en fonction</b>
Monique Émond	7 mai 2007
Michel Gervais	4 mai 2009
Jean Perron	4 mai 2009
Jean-Louis Laberge	10 août 2009 *
Louise Charette	15 mars 2010 *

\* L'Office des professions du Québec a nommé :

- M. Jean-Louis Laberge à la suite de la démission de M. Michel Gervais.
- Mme Louise Charette à la suite de la décision du Conseil d'administration de maintenir le nombre actuel d'administrateurs élus.

<b>MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF</b>		<b>PERSONNEL PERMANENT</b>	
<b>Postes</b>	<b>Noms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Noms</b>
Président	Robert Cabana, d.d.	Directrice générale et secrétaire	Monique Bouchard
Vice-président	Raymond Lagacé, d.d.	Adjointes administratives	Manon Bouvier
Trésorier	Armand Brochu, d.d.		Linda Ducharme
Administrateurs	Brigitte Garand, d.d.		Lucie Patenaude
	Monique Émond	Syndic	Serge Tessier, d.d.
	Jean-Louis Laberge *		

\* À la suite de la démission de Mme Monique Émond du comité exécutif, M. Jean-Louis Laberge a été élu par acclamation le 18 septembre 2009 au comité exécutif par les administrateurs du Conseil d'administration. Toutefois, Mme Monique Émond a continué de siéger au Conseil d'administration, à titre d'administratrice nommée par l'Office des professions du Québec.

## Rapport de la direction



Directrice générale et  
Secrétaire  
Monique Bouchard

## Activités du Conseil d'administration

Au cours de l'année 2009 - 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre (4) occasions pour des séances ordinaires.

Il n'y a eu aucune séance extraordinaire.

### Les principales résolutions sont les suivantes :

#### Élections / Nominations

Élection de Mme Danielle Luce Fortier, d.d., au poste laissé vacant dans la région de la Montérégie à la suite de l'élection de M. Robert Cabana, d.d., à la présidence de l'Ordre.

Élection de M. Armand Brochu, d.d., Mme Brigitte Garand, d.d., M. Raymond Lagacé, d.d., et Mme Monique Émond, administratrice nommée, comme membres du comité exécutif.

Nomination de M. Raymond Lagacé, d.d., au poste de vice-président.

Nomination de M. Armand Brochu, d.d., au poste de trésorier.

Nomination de M. Éric Allaire, d.d., au poste de syndic adjoint, responsable de la pratique illégale.

Nomination de Mme Lucie Patenaude au poste de secrétaire substitut au conseil de discipline.

Renouvellement pour une période de trois (3) ans du mandat des membres du conseil de discipline, soit :

- M. Denis Beauregard, d.d.
- Mme Marielle Giasson, d.d.
- M. Jean-Yves Labrecque, d.d.
- M. François Zilio, d.d.

Élection par acclamation de M. Jean-Louis Laberge, administrateur nommé, comme membre du comité exécutif à la suite de la démission de Mme Monique Émond.

Nomination de Mme Suzane Fiset, d.d., comme membre du comité des équivalences.

Nomination de M. Daniel Cadieux, d.d., comme inspecteur.

Nomination de Mme Manon Ducharme, d.d., M. Michel Gamache, d.d., M. Louis Pelletier, d.d., M. Yves Samson, d.d., et Mme Marie-Andrée Sauvageau, d.d., comme membres du comité de formation continue.

Nomination de Mme Lyne Caron, d.d., Mme Marie-Hélène Lanthier, d.d., et M. Francis Migneault, d.d., comme membres du comité de révision.

Nomination de Mme Linda B. Provencher, d.d., comme membre du conseil de discipline.

Nomination de M. Guy R. Brisson comme représentant du public au comité de révision.

#### Décisions financières

Adoption des états financiers vérifiés au 31/03/09.

Adoption des états financiers mensuels.

Adoption d'une résolution fixant la cotisation pour l'année 2010 - 2011 à 880 \$.

Adoption d'une résolution fixant une cotisation spéciale pour le financement d'une campagne d'information publique à :

- 350 \$ : Membres
- 175 \$ : Nouveaux membres
- 0 \$ : Membres de 70 ans et plus

Adoption des prévisions budgétaires 2010 - 2011.

#### Décisions administratives

Adoption du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de denturologiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des denturologistes du Québec.*

---

Adoption d'une résolution reconnaissant en partie l'équivalence demandée par un candidat formé à l'extérieur du Canada et lui imposant le suivi et la réussite de cours et d'un stage.

Adoption d'une résolution maintenant le nombre actuel d'administrateurs élus, à savoir treize (13) denturologistes.

Adoption d'une résolution de ne pas déterminer de conditions et de modalités au regard de l'article 62.2 du Code des professions. Entente prise avec l'assureur d'informer l'Ordre de toute réclamation à l'égard de la responsabilité professionnelle de la part d'un membre.

---

## Activités du comité exécutif

Au cours de l'année 2009 - 2010, le comité exécutif s'est réuni à neuf (9) occasions pour des séances ordinaires.

Il n'y a eu aucune séance extraordinaire.

En conformité avec ses responsabilités, le comité exécutif s'est occupé de l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il a également révisé divers projets avant leur présentation au Conseil d'administration.

---

## Les principales résolutions sont les suivantes :

Résolutions de poursuites, de perquisitions et d'injonctions permanentes en pratique illégale.

Résolution de ne pas imposer d'examen d'évaluation, de cours ou de stage, ni de limitation d'exercice en vertu du *Règlement sur les stages de perfectionnement et la limitation du droit d'exercice de l'Ordre des denturologistes du Québec*, à une denturologiste dont la réinscription date de plus de trois (3) ans, et qui est membre du College of Alberta Denturist depuis le mois de septembre 2004 et enseignante au programme de denturologie du Northern Alberta Institute of technology depuis le mois d'août 2005.

---

## Comités

Adoption des rapports annuels d'activités de tous les comités.

Adoption du rapport annuel des activités du bureau du syndic.

---

## Tableau des membres

Adoption des rapports de la directrice générale et secrétaire concernant l'admission des nouveaux membres, l'inscription, la réinscription et le retrait des denturologistes au Tableau des membres.

---

Résolution autorisant l'Ordre à poursuivre la campagne radio avec Astral Média et Corus au cours du printemps 2010.

---

## Assemblée annuelle des membres

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres où a été fait état des activités réalisées en 2008 - 2009. Cette assemblée s'est tenue le 19 septembre 2009 à 13 h 30, à l'Hôtel Sandman à Longueuil.

La date prévue pour l'assemblée annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière du présent rapport est le 24 septembre 2010.

### Syndics adjoints

Claude Gouin, d.d.  
Lise Moreau, d.d.

### Syndics correspondants

Christiane Bouchard, d.d.  
Pierre Cantin, d.d.  
Monique Champoux, d.d.  
Alain Chayer, d.d.  
Isabelle Cloutier, d.d.  
Richard D'Aoust, d.d.  
Yves Desjardins, d.d.  
Paul-Marie Lavallée, d.d.  
Pierrette Milot, d.d.  
Pierre-Yvon Plante, d.d.  
Louis Raby, d.d.

### Adjointe administrative

Manon Bouvier

## Syndic



Serge Tessier, d.d.

## Mandat

Le bureau du syndic a pour fonction de faire enquête au sujet d'un professionnel et, s'il y a lieu, de déposer une plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Dans ce dernier cas, il agit comme plaignant contre le professionnel concerné. Le syndic peut, en tout temps avant le dépôt d'une plainte, proposer la conciliation entre la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et le professionnel. Finalement, il procède à la conciliation des honoraires dans le cas des recours relatifs aux comptes.

Nombre de dossiers ouverts	156
Nombre total de membres visés	132
Nombre de décisions de porter plainte	4
Nombre de décisions de ne pas porter plainte	89
Nombre de dossiers réglés par la conciliation du syndic	66
Nombre de dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	125

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

### Conseil d'arbitrage

André Auprix, d.d., président  
Mario Beaudry, d.d., secrétaire

Pierre Bujold, d.d., membre

## Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'entendre les parties, de recevoir leurs preuves et de rendre une décision au sujet des honoraires réclamés par le professionnel. Sa décision est finale et les parties doivent s'y soumettre.

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue au cours de l'exercice financier 2009 - 2010 et il n'y a eu aucune audience ni sentence arbitrale du conseil d'arbitrage.

## Conseil de discipline

10



Président  
Me Jean-Guy Gilbert

### Membres ayant siégé

Me Jean-Guy Gilbert  
Marielle Giasson, d.d.  
Jean-Yves Labrecque, d.d.

### Membres n'ayant pas siégé

Denis Beaugard, d.d.  
Linda B. Provencher, d.d.  
François Zilio, d.d.

### Secrétaire du conseil de discipline

Monique Bouchard

### Secrétaire substitut

Lucie Patenaude

## Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou une personne qui a été membre de l'Ordre des denturologistes du Québec pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la *Loi sur la denturologie* ou des règlements adoptés en vertu de ceux-ci.

<b>Nombre d'audiences du conseil de discipline</b>	17
--	----

Nature des plaintes					
Code de déontologie Art.	Code des professions Art.	Tenue des dossiers Art.	Loi sur la denturologie Art.	Dossier d'un denturologiste ayant cessé d'exercer Art.	Plainte portée
	114, 122				Syndic
61-14	59.2, 114, 122	2.02 g), 2.02 f)	7		Syndic
63	114, 122				Syndic
61-13, 61-14, 61-18		2.02 a), 2.02 c) 2.02 d), 2.02 e) 2.02 f), 2.02 h) 2.02 i)	7, 8		Syndic
4, 6, 61-13, 61-14, 61-18		2.02 a), 2.02 c) 2.02 d), 2.02 e) 2.02 f), 2.02 g) 2.02 h), 2.02 i)	7, 8		Syndic
61.5, 64, 66	60, 114	2.02 b), 2.02 c) 2.02 d), 2.02 e) 2.02 f), 2.02 g) 2.02 h), 2.02 i)			Syndic
4, 64	114, 122		7		Syndic
14, 61-13, 63	59.2, 114	2.04			Syndic
63, 66	59.2, 60				Syndic
63	114, 122				Syndic
18, 61.4, 61-13, 61-14	114, 122		7		Syndic

<b>Nombre</b>	<b>Décisions du conseil de discipline</b>
0	Autorisant le rejet de la plainte
0	Rejetant la plainte
0	Acquittant l'intimé
3	Déclarant l'intimé coupable
0	Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable
5	Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction
5	Imposant une sanction

Cinq (5) décisions ont été rendues concernant des plaintes dont l'audience a été complétée en 2008 - 2009.

Trois (3) plaintes dont l'audience a été complétée en 2009 - 2010 sont en attente d'une décision sur culpabilité et sanction.

<b>Nombre</b>	<b>Nature des sanctions imposées par le conseil de discipline</b>
4	Amendes se chiffrant entre 600 \$ et 3 400 \$ - Condamnation aux déboursés
5	Amendes se chiffrant entre 2 800 \$ et 16 200 \$ Réprimande - Condamnation aux déboursés
1	Radiation temporaire de quatre mois - Amende totalisant 3 000 \$ Condamnation aux déboursés *

\* La radiation temporaire est exécutoire le 24 avril 2010.

Nombre de décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	2
--	---

<b>Nature des recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration</b>	<b>Nombre</b>	<b>Décisions du comité exécutif relatives aux recommandations</b>
—	0	0

<b>Tribunal des professions</b>	<b>Nombre</b>
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

**Membres du comité**

Christian Dugré, d.d.  
Diane Fortin, d.d.  
Sylvain Perreault, d.d.

**Inspectrices et inspecteurs**

Daniel Cadieux, d.d.  
Daniel D'Arcy, d.d.  
Stéphanie Dubuc, d.d.  
Pierre-Luc Duchesneau, d.d.  
Bernadette Jean, d.d.

**Secrétaire du comité**

Monique Bouchard

**Adjointe administrative**

Linda Ducharme

**Comité  
d'inspection  
professionnelle**

12



**Président**  
Alphonse Pettigrew, d.d.

**Mandat**

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession, notamment par la vérification des dossiers des membres. S'il y a lieu, il procède également à la vérification de la compétence professionnelle d'un membre. Il peut recommander au Conseil d'administration qu'un membre suive un stage ou un cours de perfectionnement et que son droit d'exercer des activités professionnelles soit limité ou suspendu jusqu'à ce que le membre ait rencontré cette obligation.

**Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession**

Le programme d'inspection pour l'année prévoyait l'inspection des dossiers et cabinets de consultation de 138 membres représentant 104 cabinets jamais inspectés (cabinets secondaires ou nouveaux cabinets) et 300 membres représentant 230 cabinets inspectés de 2001 à 2003.

<b>Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle</b>	2
--	---

<b>Vérification</b>	<b>Nombre</b>
Membres visités	177
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	0
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	0
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	177
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0

<b>Recommandations du comité auprès des denturologistes suite aux inspections</b>	<b>Nombre</b>
Compléter le dossier patient conformément au règlement	80
Se procurer un crachoir dentaire ou un lavabo	9
Se procurer une lampe directionnelle	3
Afficher le permis d'exercice	9
Afficher le <i>Code de déontologie</i>	13
Afficher le <i>Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des denturologistes du Québec</i>	26
Voir à la propreté des locaux	8
Conserver les dossiers séparément des ceux des autres professionnels	4
Se procurer un distributeur d'essuie-mains individuels, un distributeur de verres ou un distributeur de savon	22

<b>Enquêtes</b>	<b>Nombre</b>
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	1
Rapports d'enquête dressés	1

<b>Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès :</b>	<b>Nombre</b>
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

<b>Décisions du Conseil d'administration</b>	<b>Nombre</b>
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions	5
--	---

**Membres ayant siégé**

Gilles Jules Beauchemin, d.d.  
 Paul Contant, d.d.  
 Gisèle Jasmin, membre nommée  
 Francis Migneault, d.d.

**Membres n'ayant pas siégé**

Guy R. Brisson, membre nommé  
 Lyne Caron, d.d.  
 Marie-Hélène Lanthier, d.d.

**Secrétaire du comité**

Monique Bouchard

**Adjointe administrative**

Lucie Patenaude

## Comité de révision



Président  
Gilles Jules Beauchemin, d.d.

**Mandat**

Conformément à l'article 123,3 du Code des professions, le comité de révision des plaintes a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Membres	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	7
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin.	2

Nombre de réunions et demandes d'avis	
Réunions du comité de révision	4
Demandes d'avis reçues	5
Demandes d'avis présentées hors délai	1

Nombre d'avis rendus répartis selon la nature de la conclusion ou de la suggestion	
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	9
Suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Six (6) avis ont été rendus concernant des demandes d'avis reçues en 2008 - 2009.

Au 31 mars 2010, une demande d'avis reçue en 2009 - 2010 est en cours.

## Comité de la pratique illégale



Responsable  
Éric Allaire, d.d.

### Assistant responsable

Serge Tessier, d.d.

### Secrétaire du comité

Monique Bouchard

### Adjointe administrative

Lucie Patenaude

## Mandat

Le comité de la pratique illégale fait la répression de l'exercice illégal de la denturologie. Il reçoit les plaintes provenant du public, des denturologistes et d'autres sources. Il mène aussi ses propres enquêtes pour débusquer les praticiens illégaux qui mettent en péril la santé du public en pratiquant la denturologie sans que leurs compétences aient été reconnues et que leur pratique soit surveillée.

Nombre de nouvelles enquêtes	4
Enquêtes complétées	
Portant sur l'exercice illégal	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	4

Suite aux enquêtes complétées, les dossiers ont été fermés.

Poursuites pénales intentées	Nombre	Numéro des dossiers
Portant sur l'exercice illégal	0	—
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	—
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	—

Dossiers en cours à la fin de la période	Nombre	Numéro des dossiers
Portant sur l'exercice illégal	0	—
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	—
Portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	2	M. Sofiane Mahroug (# 663 : District de Montréal)
		M. Yves Perreault (# 669 : District de Montréal)

Jugements rendus	Nombre			Numéro des dossiers	Amendes
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable et imposant une amende	Imposant une amende		
Portant sur l'exercice illégal	0	0	0	—	—
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0	0	—	—
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	2	1	M. Raynaldo Dignard (# 667 : District de Montmagny)	25 000 \$
				M. Richard Bureau (# 668 : District de Beauce)	5 000 \$
				M. Roland Roy (# 664, # 665 et # 666 : District de Québec)	261 000 \$
<b>Montant total des amendes</b>					291 000 \$

Retrait de la poursuite pénale intentée en 2008 - 2009 contre M. Raynaldo Dignard dans le district de Québec.

M. Roland Roy a été déclaré coupable en 2008 - 2009 et les représentations sur sentence ont eu lieu en mai 2009.

Numéro des dossiers	Dossiers en recouvrement
# 612, # 618, # 619	M. Pierre Bédard (Outrage)
# 612	M. Pierre Bédard
# 618	M. Pierre Bédard
# 628	M. Roland Roy
# 630	M. Roland Roy
# 649	M. Roland Roy
# 652	M. Richard Bureau
# 653	M. Marcel Verreault
# 654	M. Marcel Verreault
# 655	M. Marcel Verreault
# 661	M. Michel Desbois
# 662	M. Jocelyn Quenneville
# 664, # 665, # 666	M. Roland Roy
# 668	M. Richard Bureau

**Comité de la  
formation  
continue**



Responsable  
Richard Émond, d.d.

**Membres du comité**

Patrice Deschamps, d.d.  
Manon Ducharme, d.d.  
Danielle Luce Fortier, d.d.  
Michel Gamache, d.d.  
Louis Pelletier, d.d.  
Yves Samson, d.d.  
Marie-Andrée Sauvageau, d.d.

**Secrétaire du comité**

Monique Bouchard

**Adjointe administrative**

Manon Bouvier

**Mandat**

Le mandat du comité de la formation continue est de favoriser le développement des activités permettant aux denturologistes de tenir à jour et renouveler leurs connaissances conformément à l'évolution de l'art et de la science dentaire.

Les principales activités au cours de l'exercice financier 2009 - 2010 se détaillent comme suit :

- le comité a accrédité plusieurs nouveaux cours, encore cette année, ainsi que diverses formations dispensées aux denturologistes
- le comité a fait son choix d'une plate-forme informatique pour la formation à distance et travaille à accumuler les cours qui pourront être disponibles sur cette plate-forme
- cinq cent cinquante (550) membres recevront les attestations pour le programme triennal 2007 - 2009

<b>Nombre de réunions</b>	2
---------------------------	---

<b>Activités tenues de formation continue facultative</b>		
<b>Nom de l'activité</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Nombre de membres qui l'ont suivie</b>
Articulateur Panadent	5	22
Articulation temporo-mandibulaire	5	2
Système prothétique biofonctionnel	8	30
Cercles d'étude en implantologie	4	535
Comment diminuer le risque d'une stérilisation incomplète	3	3
Concept Enterra	7	14

<b>Nom de l'activité</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Nombre de membres qui l'ont suivie</b>
Cours Épic	8	24
Developping an implantology practice	2	7
Formation Condylator	11	7
Programme de certification en RCR	9	6
Formation Ivoclar Vivadent – Liechtenstein 2009	33	20
Gérer la satisfaction client	7	8
Introduction à la lecture de radiologie	6	6
La tenue de dossier, un geste professionnel	12	2
L'articulateur de classe III	3	4
Le pont Marius, une solution pour les patients complètement édentés	4	30
Lancement officiel des dents Phonarès	8	41
Vita Physiodens, aussi fonctionnel qu'esthétique	6	14
Système prothétique biofonctionnel	21	8
Formation en fabrication de prothèse sur implants au maxillaire supérieur	3	15
Techniques avancées en communication	3	68

L'ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

### Membres du comité

Robert Cabana, d.d., représentant de l'Ordre  
Marc Toupin, d.d., représentant de l'Ordre  
Pierre Brazé, représentant de la  
Fédération des cégeps

France Bélanger, d.d., représentante  
de la Fédération des cégeps  
Louise Brunelle, représentante du ministère  
de l'Éducation, du Loisir et du Sport

### Secrétaire du comité

Monique Bouchard

### Adjointe administrative

Lucie Patenaude

## Comité de la formation



Président  
Robert Cabana, d.d.

Le 3 septembre 1997 entrant en vigueur le *Règlement sur le comité de la formation des denturologistes*.

### Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des denturologistes.

### La qualité de la formation

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de denturologiste.

Nombre de réunions
0

En l'absence d'activité du comité de la formation, le rapport annuel ne contient pas de conclusions du rapport des constatations du comité ni d'avis.

Cependant, les représentants de l'Ordre ont participé à plusieurs réunions du comité de programme du Cégep Édouard-Montpetit.

## Comité des équivalences

---

### Membres du comité

Patrice Deschamps, d.d.  
Suzane Fiset, d.d.  
Benoit Leduc, d.d.

### Secrétaire du comité

Monique Bouchard

### Adjointe administrative

Lucie Patenaude

---

### Mandat

Le mandat du comité des équivalences est l'étude des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de l'équivalence de la formation, et la formulation de recommandations appropriées au Conseil d'administration.

---

<b>Nombre de réunions</b>	2
---------------------------	---

### ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme	0
---	---

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas de diplôme requis	Nombre				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	1	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	1
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence de la formation	1
--	---

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession, ni en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS  
TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX**

Demandes de délivrance	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
De permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
De permis temporaires en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictifs temporaires fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictifs temporaires fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
De permis spéciaux en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
De permis de mêmes types en vertu de lois particulières	0	0	0	0

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS**

<b>Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités</b>	<b>Nombre</b>
Reçues	26
Acceptées	26
Refusées	0

<b>Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec</b>	<b>Nombre</b>
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

<b>Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités</b>	<b>Nombre</b>
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

<b>Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités</b>	<b>Nombre</b>
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, lesquelles sont de nature administrative.

### **Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance des équivalences et la délivrance des permis**

L'Ordre a complété le projet qu'il poursuivait avec l'aide du ministère de l'Immigration et Communautés culturelles (MICC) puisque la grille d'entrevue, qui permet à l'Ordre d'évaluer les compétences des candidats au regard de cinq champs d'expertise, a été élaborée. Cette grille d'entrevue, ainsi que le profil des compétences en denturologie et le questionnaire d'auto-appréciation en ligne élaborés en 2008 - 2009, constituent les outils d'évaluation visant à faciliter la reconnaissance des équivalences pour les personnes formées à l'étranger.

Soulignons que ces outils d'évaluation ont permis au comité des équivalences d'étudier l'une des deux (2) demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Canada reçues en 2008 - 2009 et de faire une recommandation au Conseil d'administration. Celui-ci a reconnu en partie l'équivalence demandée comportant une formation à acquérir par le candidat.

Enfin, rappelons que le Conseil d'administration a adopté le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de denturologiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des denturologistes du Québec*.

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE  
LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

<b>Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie</b>			
<b>Moyen de la garantie</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Montant prévu de la garantie</b>	
		<b>Par sinistre</b>	<b>Pour l'ensemble des sinistres</b>
Contrat d'assurance individuelle	N/A	N/A	N/A
Assurance collective contractée par l'Ordre	950	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Souscription à un fonds d'assurance responsabilité professionnelle établi conformément à l'article 86.1 du Code des professions.	N/A	N/A	N/A

Le *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des denturologistes* ne prévoit pas de classe de membres.

<b>Répartition des membres exerçant en société inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie de la société</b>			
<b>Moyen de la garantie</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Montant prévu de la garantie</b>	
		<b>Par sinistre</b>	<b>Pour l'ensemble des sinistres</b>
Contrat d'assurance individuelle	47	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance collective contractée par l'Ordre	N/A	N/A	N/A
Souscription à un fonds d'assurance responsabilité professionnelle établi conformément à l'article 86.1 du Code des professions.	N/A	N/A	N/A

**ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION**

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code de professions.

## TABLEAU DES MEMBRES - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie	Nombre
Régulier	26
Permis temporaire	0
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0

Permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires	3
---	---

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession, et il n'a pas de conditions ni formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Autorisations spéciales	Nombre
Accordées	0
Renouvelées	0

<b>Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période</b>	950
---	-----

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la région administrative		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	19
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	38
03	Capitale-Nationale	89
04	Mauricie	32
05	Estrie	35
06	Montréal	224
07	Outaouais	29
08	Abitibi-Témiscamingue	19
09	Côte-Nord	8
10	Nord-du-Québec	2
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	10
12	Chaudière - Appalaches	38
13	Laval	38
14	Lanaudière	61
15	Laurentides	72
16	Montérégie	203
17	Centre-du-Québec	33
99	Hors du Québec	0

<b>Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe</b>		<b>Nombre</b>
Hommes		712
Femmes		238

<b>Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la classe des membres établie aux fins de la cotisation</b>					
<b>Cotisation annuelle</b>			<b>Cotisation spéciale</b>		
<b>Classe de membres</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>	<b>Classe de membres</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>
Membres réguliers	886	845 \$	Membres réguliers	886	350 \$
Nouveaux membres	26	442,50 \$	Nouveaux membres	26	175 \$
Membres de 70 ans et plus	22	100 \$	Membres de 70 ans et plus	38	0 \$
Membres de 75 ans et plus	16	0 \$			
Date du versement :	1 <sup>er</sup> avril 2009		Date du versement :	1 <sup>er</sup> novembre 2009	

26

<b>Membres inscrits à la fin de la période détenant un permis</b>		<b>Nombre</b>
Permis temporaire		0
Permis restrictif		0
Permis restrictif temporaire		0
Permis spécial		0
Régulier		950

Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	103
--	-----

<b>Membres inscrits au Tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société</b>		<b>Nombre</b>
Société en nom collectif à responsabilité limitée		0
Société par actions		47

<b>Inscriptions au Tableau</b>		<b>Nombre</b>
Total des inscriptions		<b>981</b>
• Premières inscriptions		26
• Réadmissions		7
• Inscriptions		948

<b>Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension</b>	<b>Nombre</b>
Limitation d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

<b>Radiations et retraits au Tableau</b>	<b>Nombre</b>
Motifs administratifs : a fait défaut d'acquitter les cotisations dans le délai fixé	3
Motifs disciplinaires	0
Décès	3
Démissions	25

<b>Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie</b>	<b>Nombre</b>	
	<b>Suspensions</b>	<b>Révocations</b>
Régulier	0	0
Permis temporaire	0	0
Permis restrictif	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0
Permis spécial	0	0

Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	0
--	---

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

**ÉTATS FINANCIERS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**

<b>RAPPORT DES VÉRIFICATEURS</b>	<b>1</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de  
**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

Nous avons vérifié le bilan de **ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC** au **31 mars 2010** ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au **31 mars 2010** ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Giroux Ménard Charbonneau Laprés, snc*  
*la Josée Charbonneau, CA Auditeuse*

Josée Charbonneau, CA auditeur

Longueuil, le 14 avril 2010

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

			2010 \$	2009 \$
	Fonds d'administration générale	Fonds d'actifs immobilisés	Total	Total
<b>PRODUITS</b>				
Opérations courantes (annexe 1)	825 841	-	825 841	791 084
Comité de la pratique illégale (annexe 2)	55 318	-	55 318	8 976
Conseil de discipline (annexe 3)	45 499	-	45 499	37 093
Campagnes d'information publique année courante (annexe 6)	579 446	-	579 446	101 389
année antérieure (annexe 6)	-	-	-	-
	<u>1 506 104</u>	<u>-</u>	<u>1 506 104</u>	<u>938 542</u>
<b>Charges</b>				
Opérations courantes (annexe 1)	523 369	-	523 369	486 729
Comité de la pratique illégale (annexe 2)	25 871	-	25 871	33 737
Conseil de discipline (annexe 3)	144 966	-	144 966	82 880
Comité de l'inspection professionnelle (annexe 4)	40 763	-	40 763	32 825
Autres comités (annexe 5)	110 524	-	110 524	180 323
Campagnes d'information publique année courante (annexe 6)	590 354	-	590 354	104 377
année antérieure (annexe 6)	-	-	-	-
Intérêts sur dette à long terme	-	4 398	4 398	4 523
Amortissement des immobilisations corporelles	-	12 080	12 080	12 929
Amortissement des actifs incorporels	-	18 067	18 067	23 228
	<u>1 435 847</u>	<u>34 545</u>	<u>1 470 392</u>	<u>961 551</u>
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants</b>	70 257	(34 545)	35 712	(23 009)
Règlement hors Cour	-	-	-	115 000
Perte sur dispositions de placements	-	-	-	(28 137)
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>70 257</u>	<u>(34 545)</u>	<u>35 712</u>	<u>62 854</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010		2009	
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance- responsabilité	Total
			\$	
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	21 815	141 633	-	163 448
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	70 257	(34 545)	-	35 712
Apport des membres	24 107	-	-	24 107
Acquisitions de logiciels	(6 052)	6 052	-	-
	110 127	113 140	-	223 267
Utilisation d'affectation d'origine interne	(30 515)	6 408	24 107	-
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<u>79 612</u>	<u>119 548</u>	<u>24 107</u>	<u>163 448</u>

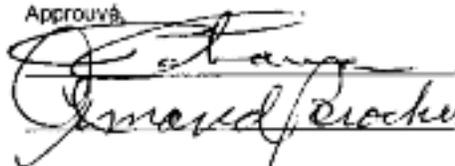
## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

## BILAN

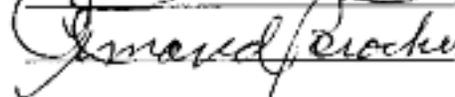
AU 31 MARS 2010

				2010	2009
				\$	\$
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance-responsabilité	Total	Total
<b>ACTIF</b>					
<b>Court terme</b>					
Encaisse	18 348	-	-	18 348	8 923
Placements encaissables, à taux croissant	323 000	-	-	323 000	426 000
Amendes à recevoir en discipline	18 275	-	-	18 275	26 205
Comptes à recevoir	-	-	-	-	30 000
Créances interfonds	(24 107)	-	24 107	-	-
Taxes de vente à recevoir	20 507	-	-	20 507	5 713
Charges payées d'avance	5 341	-	-	5 341	10 048
	361 364	-	24 107	385 471	508 889
Immobilisations corporelles (note 4)	-	138 937	-	138 937	161 017
Logiciels (note 5)	-	45 182	-	45 182	57 197
	361 364	184 119	24 107	569 590	717 103
<b>PASSIF</b>					
<b>Court terme</b>					
Fournisseurs et autres créditeurs (note 6)	117 007	-	-	117 007	81 898
Cotisations perçues d'avance	96 400	-	-	96 400	63 107
Cotisations perçues d'avance sur l'information publique	-	-	-	-	264 096
Publicité perçue d'avance	-	-	-	-	7 500
Versements sur dette à long terme	2 273	2 147	-	4 420	4 134
	215 680	2 147	-	217 827	420 735
Dette à long terme (note 7)	66 072	62 424	-	128 496	132 920
	281 752	64 571	-	346 323	553 655
<b>ACTIFS NETS</b>					
Non affectés	79 612	-	24 107	103 719	21 815
Actifs immobilisés	-	119 548	-	119 548	141 633
	79 612	119 548	24 107	223 267	163 448
	361 364	184 119	24 107	569 590	717 103

Approuvé,


 administrateur

administrateur


 administrateur

administrateur

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FONDS  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	2010 \$	2009 \$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	70 257	103 534
<b>Élément sans incidence sur les liquidités</b>		
Affectation interne	<u>(36 567)</u>	<u>(22 646)</u>
Fonds de roulement autogénéral	<u>33 690</u>	<u>80 888</u>
<b>Variation des éléments hors caisse</b>		
Comptes à recevoir	37 930	(9 902)
Créances interfonds	24 107	-
Taxes de vente à recevoir	(14 794)	857
Charges payées d'avance	4 707	258
Fournisseurs et autres créditeurs	35 109	(131 771)
Cotisations perçues d'avance	33 293	(11 453)
Cotisations perçues d'avance sur l'information publique	(264 096)	257 811
Publicité perçue d'avance	<u>(7 500)</u>	<u>-</u>
	<u>(151 244)</u>	<u>105 800</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Apport des membres	24 107	-
Remboursement de la dette à long terme	<u>(2 128)</u>	<u>(1 514)</u>
	<u>21 979</u>	<u>(1 514)</u>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(95 575)</b>	<b>185 174</b>
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<u><b>436 923</b></u>	<u><b>251 749</b></u>
<b>TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<u><u><b>341 348</b></u></u>	<u><u><b>436 923</b></u></u>

Les trésoreries sont composées de l'encaisse et des placements encaissables.

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

#### 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Denturologistes du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la denturologie du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

#### 2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours de l'exercice, l'Ordre a appliqué les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») du chapitre 4400 « Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif ».

##### **Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers**

Le risque de crédit propre à l'entité et celui de la contrepartie devrait être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs financiers. L'adoption de cette recommandation n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de l'Ordre des denturologistes du Québec ni sur la détermination de la juste valeur de ses actifs et de ses passifs financiers.

##### **Normes générales de présentation des états financiers**

L'ICCA a modifié le chapitre 1400 du Manuel de l'ICCA, y ajoutant l'exigence selon laquelle, lors de l'établissement des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette modification est entrée en vigueur le 1er avril 2008 et n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de l'Ordre.

##### **Informations à fournir concernant le capital**

L'Ordre a adopté le chapitre 1535, Information à fournir concernant le capital. L'adoption de ces nouvelles normes n'a pas entraîné de changement dans la comptabilisation des opérations de l'Ordre. Le capital de l'Ordre est constitué des actifs nets. Les objectifs de l'Ordre en ce qui a trait à la gestion de son capital consistent à assurer la continuité de l'exploitation afin de s'acquitter de sa mission. L'Ordre gère la structure de son capital en établissant et en surveillant ses budgets annuels de manière qu'il soit maintenu à un niveau satisfaisant.

##### **Fondements conceptuels des états financiers**

L'Ordre a adopté les modifications au chapitre 1000, Fondements conceptuels des états financiers afin de tenir compte de la capitalisation des coûts qui satisfont réellement à la définition d'un actif et met moins l'accent sur le principe du rapprochement. Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur ses états financiers.

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

#### 3. CONVENTIONS COMPTABLES

##### Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Le fonds d'actifs immobilisés présente les actifs et passifs afférents aux immobilisations corporelles.

Le fonds réservé d'assurance-responsabilité présente les actifs et passifs afférents aux assurances-responsabilité des membres.

##### Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les produits. Selon cette méthode, les produits affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les amendes pour le conseil de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le conseil. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement étant donné la difficulté d'estimer de façon raisonnable le taux de recouvrement des amendes facturées.

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode du solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiment	4 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

##### Logiciels

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode du solde dégressif au taux de 30 %, à compter du début de leur utilisation. Lorsque la valeur comptable excède la juste valeur, une perte de valeur est constatée pour un montant égal à l'excédent.

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**

**3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**Ventilation des charges**

L'Ordre présente plusieurs de ses charges regroupées par fonction :

- Opérations courantes
- Comité de la pratique illégale
- Conseil de discipline
- Comité de l'inspection professionnelle
- Autres comités
- Campagnes d'information publique

Les salaires et charges sociales sont ventilés au prorata des heures travaillées dans chaque fonction. Les honoraires juridiques sont des dépenses qui se rapportent directement au comité concerné par la cause en litige.

**Instruments financiers**

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir de reporter l'adoption des chapitres 3862 « Instruments financiers — informations à fournir », et 3863, « Instruments financiers — présentation », de sorte que ceux-ci s'appliquent aux états financiers aux exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008, ou de continuer à appliquer le chapitre 3861 « Instruments financiers — informations à fournir et présentation ». L'Ordre a décidé d'appliquer le chapitre 3861.

**Estimations comptables**

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les montants établis et les renseignements divulgués sur la base de ces estimations et hypothèses pourraient être différents des résultats réels.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Coût	Amortissement cumulé	2010	2009
			\$ Valeur nette	\$ Valeur nette
Bâtiment	293 180	177 968	115 192	119 992
Mobilier de bureau	216 252	200 036	16 216	20 270
Matériel informatique	22 689	15 140	7 529	10 755
	<u>532 081</u>	<u>393 144</u>	<u>138 937</u>	<u>151 017</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010 \$	2009 \$
<b>5. LOGICIELS</b>		
Coût	107 852	101 800
Amortissement cumulé	<u>62 670</u>	<u>44 603</u>
<b>Valeur nette</b>	<u><u>45 182</u></u>	<u><u>57 197</u></u>

Au cours de l'exercice, la société a acquis des logiciels pour une valeur de 6 052 \$ dont la totalité a été financée à même le fonds de roulement.

	2010 \$	2009 \$
<b>6. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b>		
Fournisseurs et frais courus	112 943	81 898
Salaires et charges sociales	<u>4 064</u>	<u>-</u>
	<u><u>117 007</u></u>	<u><u>81 898</u></u>

	2010 \$	2009 \$
<b>7. DETTE À LONG TERME</b>		
Hypothèque immobilière autorisée de 250 000 \$, 6,7 %, garantie par le bâtiment ayant une valeur comptable de 115 192 \$, remboursable par mensualités de 1 099 \$, incluant les intérêts, renouvelable en janvier 2012 et échéant en janvier 2027	132 916	137 054
<b>Versements échéant à court terme</b>	<u>4 420</u>	<u>4 134</u>
	<u><u>128 496</u></u>	<u><u>132 920</u></u>

Les versements estimatifs échéant au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2011	4 420
2012	4 725
2013	5 052
2014	5 401
2015	<u>5 774</u>
	<u><u>25 372</u></u>

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**

**8. ENGAGEMENTS**

Selon des contrats de location-exploitation échéant jusqu'en décembre 2011, la société s'est engagée à verser les montants minimums suivants auxquels se rajoutent les clauses escalatoires :

	\$
2011	21 600
2012	<u>16 200</u>
	<u><u>37 800</u></u>

Selon un contrat contracté en vertu de la campagne d'information publique, la société s'est engagée à verser un montant de 37 865 \$ au cours du prochain exercice.

**9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT  
DES FLUX DE TRÉSORERIE**

**Trésorerie**

Les flux de trésorerie découlant de l'exploitation comprennent ce qui suit :

	2010	2009
	\$	\$
Intérêts versés	9 053	9 310

**Composition de la trésorerie et des équivalents  
de trésorerie**

Les trésoreries figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants :

	2010	2009
	\$	\$
Encasse	18 348	8 923
Placements encaissables	<u>323 000</u>	<u>428 000</u>
	<u><u>341 348</u></u>	<u><u>436 923</u></u>

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010****10. INSTRUMENTS FINANCIERS****Risque de crédit**

L'Ordre effectue, de façon continue, des évaluations des créances et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

**Risque de taux d'intérêt**

La dette à long terme porte un taux d'intérêt fixe. Par conséquent, les risques auxquels est exposée la dette à long terme sont minimes.

**Juste valeur**

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant de la contrepartie qui serait convenu dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties consentantes. La société utilise les méthodes et hypothèses suivantes pour faire une estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dont les valeurs comptables sont incluses dans le bilan comme suit :

- Actifs financiers détenus à des fins de transaction  
Encaisse et placements encaissables - La valeur comptable incluse dans le bilan se rapproche de la juste valeur, compte tenu de l'échéance rapprochée de ces instruments. L'ordre gère ses placements encaissables en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Le taux d'intérêts moyen pondéré sur les placements encaissables à la fin de l'exercice est de 0,45% et est encaissable en tout temps.
- Prêts et créances  
Amendes à recevoir en discipline et les comptes à recevoir - Journal Présence - La valeur comptable incluse dans le bilan se rapproche de la juste valeur, compte tenu de l'échéance rapprochée de ces instruments.
- Autres passifs  
Fournisseurs, autres créditeurs et cotisations perçues d'avance - La valeur comptable incluse dans le bilan se rapproche de la juste valeur, compte tenu de l'échéance rapprochée de ces instruments. Dette à long terme - La valeur comptable de la dette à long terme est établie au coût après amortissement selon la méthode au taux d'intérêt effectif pour la dette à long terme.

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010****11. MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES****Normes internationales d'information financière**

Le Conseil des normes comptables (CNC) a annoncé que toutes les entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes, sous réserve de certaines exceptions dont les organismes sans but lucratif, adopteront les Normes internationales d'information financière (IFRS) à titre de principes comptables généralement reconnus du Canada pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'Ordre des denturologistes du Québec peut choisir d'adopter les IFRS. La direction évalue actuellement les incidences qu'aurait l'adoption de ces nouvelles normes.

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**

**Annexes**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Produits et charges des opérations courantes	1
Produits et charges du comité de pratique illégale	2
Produits et charges du conseil de discipline	3
Charges du comité de l'inspection professionnelle	4
Charges des autres comités	5
Produits et charges des campagnes d'information publique	6

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

## PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS COURANTES

	2010	2009
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>	<u>Réel</u>	<u>Réel</u>
Cotisations annuelles	768 462	733 215
Dépliants	2 057	779
Dossiers - patients	8 285	6 970
Formation continue (articles éducatifs)	120	145
Inscription et admission	13 850	4 200
Revenus d'intérêts	7 542	13 545
Revenus de publicité - Journal Présence	8 375	10 625
Tableau des membres	1 300	1 225
Permis directorat de laboratoire	15 850	500
Congrès - Symposium	-	19 880
	<u>825 841</u>	<u>791 084</u>
<b>Charges</b>		
Salaires et charges sociales	278 488	249 311
Location de salles	22 489	22 475
Déplacements, général - administration	10 794	5 505
Entretien, réparations et énergie	31 686	28 188
Télécommunications	11 862	10 328
Assurances générales	21 113	20 247
Taxes et permis	8 072	7 775
Abonnements, souscriptions et cotisations	8 127	8 021
Papeterie et fournitures	19 650	18 945
Imprimerie et rédaction - Journal Présence	8 080	8 354
Congrès - Symposium	-	9 745
Timbres et messagerie	25 018	24 416
Rapport annuel	5 620	4 777
Dépenses générales	4 347	3 584
Dossiers - patients	5 757	5 661
Tableau des membres de l'Ordre	4 352	3 805
Frais de vérification	9 000	10 550
Frais informatiques	8 462	4 186
Honoraires juridiques - Règlements	1 160	5 510
Orientations stratégiques	22 139	23 652
Intérêts sur la dette à long terme	4 655	4 787
Frais bancaires	12 498	6 907
	<u>523 369</u>	<u>486 729</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>302 472</u>	<u>304 355</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

## PRODUITS ET CHARGES DU COMITÉ DE PRATIQUE ILLÉGALE

	2010 \$	2009 \$
	<u>Réel</u>	<u>Réel</u>
<b>PRODUITS</b>		
Amendes	<u>55 318</u>	<u>8 976</u>
<b>Charges</b>		
Frais de séjour et de déplacements	1 541	2 334
Honoraires	705	1 350
Honoraires juridiques (Montréal)	7 881	5 272
Déboursés légaux (Montréal)	1 056	1 253
Honoraires juridiques (Québec)	10 956	15 595
Déboursés légaux (Québec)	2 226	5 251
Investigation professionnelle	<u>1 506</u>	<u>2 682</u>
	<u>25 871</u>	<u>33 737</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>29 447</u>	<u>(24 761)</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

## PRODUITS ET CHARGES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	2010 \$	2009 \$
	<u>Réel</u>	<u>Réel</u>
<b>PRODUITS</b>		
Amendes	<u>45 499</u>	<u>37 093</u>
<b>Charges</b>		
Salaires	29 180	26 665
Frais de séjour et de déplacements	3 538	1 501
Honoraires de présence	4 890	1 320
Honoraires juridiques	77 648	28 787
Frais de huissiers	3 638	3 268
Sténographe	18 938	6 539
Frais d'enquêtes	2 166	743
Frais de publication - Déboursés	2 557	7 225
Tribunal des professions	<u>2 409</u>	<u>8 832</u>
	<u>144 966</u>	<u>82 880</u>
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>(99 467)</u>	<u>(45 787)</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

## CHARGES DU COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	2010	2009
	\$	\$
	<u>Réel</u>	<u>Réel</u>
<b>CHARGES</b>		
Honoraires	10 070	6 430
Salaires	21 399	19 554
Déplacements	8 352	6 075
Frais de séjour	<u>942</u>	<u>766</u>
	<u>40 763</u>	<u>32 825</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

## CHARGES DES AUTRES COMITÉS

	2010	2009
	\$	\$
	Réel	Réel
<b>CHARGES</b>		
<b>Comité de l'administration générale et de l'assemblée du conseil d'administration</b>		
Honoraires de présence - conseil d'administration	5 350	6 220
Dépenses - conseil d'administration	13 766	12 175
Honoraires de présence - Comité exécutif	1 870	2 360
Dépenses - Comité exécutif	1 550	2 912
Assemblées - générale et spéciale	2 539	3 822
Assemblées - régions administratives	-	7 376
Allocation de dépenses - président	6 681	960
Honoraires juridiques liés	12 611	19 050
Déboursés légaux	212	539
	<u>44 579</u>	<u>55 414</u>
<b>Comité de la formation continue et de l'enseignement collégial</b>		
Frais de séjour et de déplacements	246	310
Honoraires de présence	260	870
Articles éducatifs	120	275
	<u>626</u>	<u>1 455</u>
<b>Comité du bureau du syndic</b>		
<b>Honoraires</b>		
Syndic	60 000	60 000
Syndics-adjoints et correspondants	3 055	8 802
Experts	4 712	13 492
Honoraires juridiques	8 264	22 694
<b>Frais de séjour et de déplacements</b>		
Syndic	1 738	2 465
Syndics-adjoints et correspondants	1 416	1 940
	<u>79 185</u>	<u>109 393</u>
<b>Comité de révision des plaintes</b>		
Honoraires de présence	270	-
Frais de séjour et de déplacements	314	157
	<u>584</u>	<u>157</u>
<b>Comité d'équivalence</b>		
Revenus d'équivalence	(28 700)	(50 900)
Honoraires	11 340	64 254
Frais de séjour et de déplacements	2 910	550
	<u>(14 450)</u>	<u>13 904</u>
	<u>110 524</u>	<u>180 323</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

## PRODUITS ET CHARGES DES CAMPAGNES D'INFORMATION PUBLIQUE

	2010 \$ <u>Réel</u>	2009 \$ <u>Réel</u>
<b>CAMPAGNE D'INFORMATION PUBLIQUE</b>		
<b>PRODUITS</b>		
Cotisation spéciale - Campagne année courante	<u>579 446</u>	<u>101 389</u>
<b>Charges</b>		
Commandite	-	15 000
Honoraires du gestionnaire de campagne	41 778	83 165
Production et diffusion de publicités dans les journaux	246 673	-
Production et diffusion d'une capsule radio	293 115	-
Honoraires de présence et frais de séjour	1 262	2 313
Timbres et messagerie	4 128	1 217
Frais de carte de crédit	<u>3 398</u>	<u>2 682</u>
	<u>590 354</u>	<u>104 377</u>
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u><u>(10 908)</u></u>	<u><u>(2 988)</u></u>





**Ordre des  
denturologistes  
du Québec**

45, Place Charles-Le Moyne  
Bureau 106  
Longueuil (Québec)  
J4K 5G5  
Tél.: 450 646-7922